



## Arménie c. Azerbaïdjan et captifs présumés : notification des mesures provisoires au Comité des Ministres

Le 9 mars 2021, la Cour européenne des droits de l'homme (siégeant en chambre de sept juges) a décidé d'informer le Comité des Ministres, conformément à l'article 39 § 2 du règlement de la Cour, des mesures provisoires suivantes, indiquées sur le fondement de l'article 39 du règlement, concernant le récent conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan :

- la décision prise le 29 septembre 2020, clarifiée le 4 novembre 2020, contenant l'indication de mesures générales destinées aux deux États ; et
- 78 décisions prises par le Président de la section concernée, entre le 13 octobre 2020 et 5 mars 2021, concernant les demandes de mesures provisoires relatives à 249 Arméniens qui auraient été capturés par l'Azerbaïdjan. Ces demandes ont été introduites par le Gouvernement arménien dans le cadre de la requête interétatique *Arménie c. Azerbaïdjan* (n° 42521/20) et par des proches de présumés captifs dans 62 requêtes individuelles.

La Cour a informé le Comité des Ministres que 58 des Arméniens mentionnés avaient été rapatriés entre décembre 2020 et février 2021 et que sept d'entre eux avaient été retrouvés décédés, selon le Gouvernement arménien (cependant, les requérants individuels dans six affaires affirment n'avoir reçu aucune preuve de la mort de leurs proches). 72 des 249 Arméniens sont toujours en Azerbaïdjan, leur captivité et leur détention ayant été reconnues par le gouvernement azerbaïdjanais. En ce qui concerne les 112 autres personnes, le Gouvernement azerbaïdjanais affirme qu'il n'a pas été en mesure de les identifier parmi leurs captifs.

L'article 39 du règlement de la Cour a été appliqué dans le cas de 229 des 249 Arméniens. En ce qui concerne les 20 autres personnes, l'examen en vertu de l'article 39 a été suspendu ou aucune décision n'a été prise parce que les personnes concernées avaient été rapatriées dans l'intervalle. Le Gouvernement azerbaïdjanais a été invité à fournir des informations spécifiques sur les personnes concernées, y compris sur leurs conditions de détention, les examens médicaux qu'elles ont subis et les détails des mesures qui ont été prises ou devraient être prises pour les rapatrier.

Le 19 février 2020, le Président de la section a levé les mesures provisoires indiquées dans le cas de 41 Arméniens, 40 d'entre eux ayant été rapatriés et la dépouille mortelle d'une personne ayant été retrouvée lors d'une recherche. Les mesures provisoires indiquées sur le fondement de l'article 39 restent donc en vigueur à l'égard de 188 Arméniens qui auraient été capturés par l'Azerbaïdjan.

La Cour a décidé de notifier au Comité des Ministres les mesures qu'elle avait prises, eu égard au non-respect par le Gouvernement azerbaïdjanais des délais fixés par la Cour pour la communication d'informations sur les personnes concernées, et des informations assez générales et limitées fournies par celui-ci.

Par souci d'exhaustivité, il convient de préciser que la Cour a également reçu des demandes au titre de l'article 39, introduites par le Gouvernement azerbaïdjanais, concernant 16 Azerbaïdjanais qui auraient été capturés par l'Arménie. 12 personnes de ce groupe ont été reconnues captives par le gouvernement arménien et rapatriées en décembre 2020. Les quatre autres personnes n'ont pas été reconnues captives par l'Arménie. Compte tenu de la nature des informations reçues du gouvernement arménien, la Cour a décidé de ne pas appliquer l'article 39 du règlement de la Cour dans ces affaires, et a plutôt suspendu son examen en vertu de l'article 39 du règlement.

La Cour reste compétente pour les futures demandes au titre de l'article 39 de son règlement. Les mesures déjà indiquées restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

### Liens vers les communiqués de presse précédents

- **Arménie c. Azerbaïdjan** (n° 42521/20) : communiqués du [28.09.2020](#) et du [30.09.2020](#).
- **Azerbaïdjan c. Arménie** (n° 47319/20) : communiqué du [27.10.2020](#).
- Lien vers la [déclaration concernant les demandes de mesures provisoires relatives au conflit dans le Haut-Karabakh et ses environs du 04.11.2020](#).
- Lien vers le communiqué du [16.12.2020](#) (uniquement disponible en anglais) concernant la décision de maintenir les mesures provisoires indiquées à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan ainsi que celles relatives aux requêtes de personnes alléguées captives.
- Lien vers le communiqué du [04.02.2021](#).

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### Contactés pour la presse

Pendant la crise sanitaire actuelle, les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via [echrpess@echr.coe.int](mailto:echrpess@echr.coe.int)

#### **Inci Ertekin**

Tracey Turner-Tretz

Denis Lambert

Neil Connolly

Jane Swift

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.